

RÈGLEMENT DE PRESTATIONS DES MEMBRES (RPM) INFORMATIONS



GEBÄUDEHÜLLE SCHWEIZ
ENVELOPPE DES ÉDIFICES SUISSE
INVOLUCRO EDILIZIO SVIZZERA

ASSOCIATION DES ENTREPRENEURS DE L'ENVELOPPE DES ÉDIFICES

LE RÈGLEMENT DE PRESTATIONS DES MEMBRES (RPM)



En juin 2018, une votation a eu lieu sur le changement du système de collecte des cotisations d'affiliation à partir de janvier 2019. L'ancien règlement se trouve remplacé par le Règlement Prestations Membres (RPM), qui définit le montant des cotisations à verser par les membres.

Le RPM rénove profondément le calcul des cotisations d'affiliation. Il tient compte, entre autres, des inégalités dans le calcul des cotisations des petites et moyennes entreprises par rapport aux grandes entreprises affiliées.

Autre nouveauté: l'ajustement des prestations de l'association par le choix du module. Le RPM permet en effet à chaque membre de définir les prestations complémentaires pour lesquelles il verse des cotisations d'affiliation. Si, par exemple, une toute petite entreprise qui ne forme jamais des apprentis doit verser des cotisations pour ce type de prestation, elle se sentira lésée puisqu'elle contribue déjà au fonds de formation professionnelle obligatoire pour la formation initiale. Le RPM remédie à cette situation et correspond aujourd'hui à un règlement flexible, moderne et adapté aux besoins.

Grâce au RPM, Enveloppe des Édifices Suisse sera à l'avenir encore plus attractif pour ses membres. Ces derniers bénéficieront de prestations élargies à prix réduit, voire gratuites. Les avantages qu'ils tireront de leur affiliation à Enveloppe des Édifices Suisse n'en seront que plus grands.

Une association de branche a pour vocation de sonder l'avenir proche de sa branche et de contribuer à son développement. Le RPM permettra à Enveloppe des Édifices Suisse de défendre encore mieux les besoins professionnels de ses membres.

André Schreyer

VOTRE CHOIX DES MODULES

Avec le RPM, les prestations des membres occupent le devant de la scène. Comme il peut choisir parmi les modules «**Formation initiale**» et «**Formation supérieure**», chaque membre pourra à l'avenir définir dans quelle mesure il désire profiter des conditions attractives et des prestations gratuites. Étant donné que le marché évolue rapidement, il pourra, chaque année, redéfinir son choix en fonction de l'évolution de l'entreprise et de ses besoins.

Le RPM permet à chaque membre de choisir une fois par an les modules dont il désire bénéficier.



Le module «**Association**» équivaut aux prestations que l'association fournit aux membres, à leur demande. Celles-ci portent sur des aspects techniques, politiques et économiques. Le module «Association» permet en outre de rendre la branche performante en matière de formation et de gérer les relations avec le public. L'affiliation à Enveloppe des édifices Suisse a pour effet d'activer le module «**Association**».



Le module «**Formation initiale**» couvre les seuls frais d'enseignement* des cours interentreprises (CI). Ce module convient en tout état de cause aux entreprises assurant régulièrement la formation d'apprentis. Pour celles qui forment par intermittence, ce module demeure toutefois un bon choix, car l'impact sur le montant de la cotisation est minime. Lorsque débute la formation des apprentis à la fin de l'été suivant, l'entreprise a l'assurance de pouvoir profiter des prestations du module.



Le module «**Formation supérieure**» offre des conditions intéressantes pour suivre les cours de formation supérieure et participer à des journées techniques proposées par le centre de formation Polybat ou par Enveloppe des édifices Suisse.

* Frais d'enseignement hors frais de restauration et d'hébergement.

LE CALCULATEUR DE PRESTATIONS

Le montant des cotisations est déterminé avec le calculateur de prestations. D'une part, ce calculateur permet de calculer la cotisation pour l'association et, d'autre part, il fait office de formulaire de déclaration pour la détermination des cotisations de prestation.

Cotisations	
Entreprise	
CP/Lieu	
Section	

Module	Votre choix
1.) Module "Association"	1
2.) Module "Formation initiale"	choisir
3.) Module "Formation supérieure"	choisir

1.) Données de l'entreprise	Votre choix
Nombre d'entreprise	0
Entreprise principale (siège)	0
Succursale	0
Volume salarial assujetti à l'AVS toute l'entreprise	CHF -
Affiliation à d'autres associations	
décompte du volume salariale EES (%)	100
Effectifs	0
Directeurs / cadres	0
Travailleurs sans CCT EES	0
Travailleurs avec CCT EES	0
Apprentis	0
Personnel temporaire:	
Factures temporaires	CHF -
Volume salariale calculé EES	
Taux volume salariale	

Taux	
CHF 500.00	CHF -
CHF 500.00	CHF -
CHF	CHF -
0.10%	CHF -
CHF 300.00	CHF -
75%	CHF -
0.10%	CHF -
0.10%	CHF -

2.) Module "Formation initiale"	
Taux module "Formation initiale"	No
Nombres d'apprentis	0

Taux	
CHF 200.00	CHF -
CHF 300.00	CHF -

3.) Module "Formation supérieure"	
Taux module "Formation supérieure"	No
Taux volume salariale	CHF -

Taux	
CHF 200.00	CHF -
0.05%	CHF -

LE CALCULATEUR DE PRESTATIONS POUR LA DÉCLARATION

1 Choix de modules

Indication des modules choisis pour l'année en cours.

2 Nombre entreprises

Il faut toujours indiquer l'entreprise principale (siège). Les succursales réalisent des opérations et prestations pour le compte de l'entreprise principale.

3 Somme salariale assujettie à l'AVS

Tous les salaires assujettis à l'AVS et versés l'année précédente par l'entreprise dans son ensemble constituent l'assiette des cotisations pour le module «Association».

4 Affiliation à d'autres associations

Les sommes salariales décomptées auprès d'une des associations patronales définies peuvent être déduites et indiquées comme suit:

100 % → Pas d'affiliation à une autre association

75 % → Activité principale plutôt dans la branche de l'enveloppe des édifices

50 % → Les activités dans les deux branches d'association s'équilibrent

25 % → Activité principale plutôt dans l'autre branche d'association

5 Effectifs

Ces données servent à déterminer la part patronale (indication du nombre des collaborateurs et des apprentis de l'année précédente) des cotisations professionnelles et aux frais d'exécution intégrées dans la cotisation de prestation.

6 Travailleurs CCT Enveloppe édifices

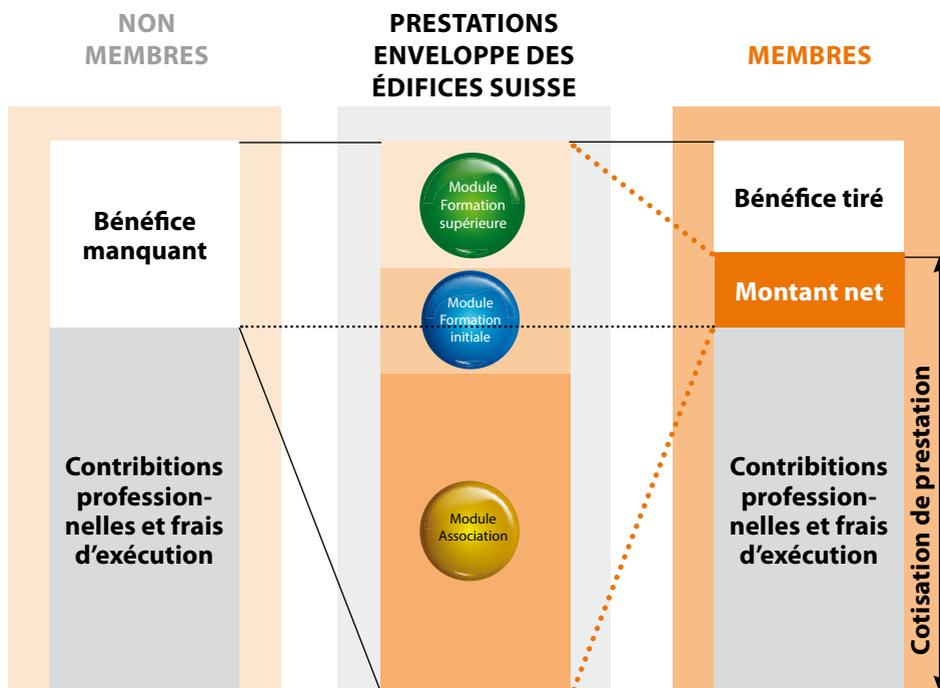
Indication du nombre de collaborateurs salariés dans l'entreprise et régis par la CCT Enveloppe édifices. Les collaborateurs régis par une autre CCT de branche sont affectés à la catégorie «Travailleurs sans CCT Enveloppe édifice».

7 Travailleurs temporaires et travailleurs à la tâche

La somme de toutes les factures (année précédente) pour travailleurs temporaires et travailleurs à la tâche est ajoutée à la somme salariale AVS déclarée.

Pour le calcul de la cotisation annuelle fixant les prestations, il faut joindre une copie du formulaire rempli appelé «Calculateur de prestations», avec en plus le décompte AVS ou Spida, à l'attention de la section.

SCHEMA DES PRESTATIONS



Le **montant net** d'une affiliation à Enveloppe des édifices Suisse s'obtient à partir de la valeur de la **cotisation de prestation calculée**, déduction faite des contributions professionnelles et frais d'exécution.

Après des membres d'Enveloppe des édifices Suisse, la part patronale des **contributions professionnelles et frais d'exécution** est intégrée dans la cotisation de prestation. Les entreprises non affiliées sont tenues de verser ces cotisations au secrétariat de la commission paritaire nationale.

Pour les membres d'Enveloppe des Édifices Suisse, le **montant net** se traduit par diverses prestations intéressantes relatives à la formation, à la technique, à l'économie d'entreprise et au droit.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Vous trouverez les informations suivantes sur notre site internet gebäudehülle.swiss/rpm

TERME RECHERCHÉ	INFORMATIONS
Calculateur prestations	Outil conçu pour calculer les cotisations des membres, sous forme d'un fichier Excel téléchargeable..
Manuel calculateur	Description papier détaillée de l'utilisation du calculateur de prestations.
Vidéo calculateur de prestations	Vidéo de présentation détaillée de l'utilisation du calculateur de prestations.
Règlement	Règlement sur la cotisation de prestation se rapportant au Règlement Prestations Membres (RPM) d'Enveloppe des Édifices Suisse.
Aperçu modules	Présentation des bénéfiques qu'un membre tire de chaque module.
Dossier information	Présentation globale du Règlement Prestations-Membres (RPM)
Brochure module «Formation initiale»	Prospectus présentant des informations complémentaires sur le module «Formation initiale».
Brochure module «Formation supérieure»	Prospectus présentant des informations complémentaires sur le module «Formation supérieure».
Article magazine	Nouveau RPM (01/02-18) Premières impressions du nouveau RPM (04-18) Prestations et valeur ajoutée (05-18) Points forts et opportunités offertes par le RPM (06-18) Le nouveau RPM (10-18)
FAQ'S (foire aux questions)	Réponse aux questions les plus fréquemment posées sur tout ce qui touche au Règlement Prestations Membres (RPM).
Déclaration modules	Choix du module

AFFILIATION À ENVELOPPE DES ÉDIFICES SUISSE

Le bénéfice des conditions intéressantes qu'offre l'association est subordonnée à une affiliation à Enveloppe des Édifices Suisse.

Mettez-vous en relation avec nous. Nous nous ferons un plaisir de vous exposer les nombreux avantages qu'offre une affiliation.

Contact

- Français: » Enveloppe des Édifices Suisse, Ch. de l'Ermitage, 1619 Les Paccots, 021 948 20 49 (Bureau Suisse romande)
- Allemand: » Gebäudehülle Schweiz, Lindenstrasse 4, 9240 Uzwil, 071 955 70 30 (Bureau Suisse alémanique)



- » Informations relatives au Règlement Prestations Membres (RPM)



- » Pour toute information sur Enveloppe des édifices Suisse
enveloppe-edifice.swiss

